

# Bilan Retraite Individuel



**Monsieur Jean DUPUIS**

Bilan établi le 27 janvier 2016



Monsieur Jean DUPUIS, votre audit a été établi sur la base des textes en vigueur et après exploitation des informations que vous nous avez fournies et des pièces obtenues auprès des caisses. Les résultats estimatifs ne peuvent en aucun cas être rapprochés des calculs définitifs des caisses.

# RECONSTITUTION DE CARRIÈRE

**M. Jean DUPUIS**

12, rue du Général Leclerc  
69000 LYON

N° SS : 153039XXXXXX

Né le 29/03/1953

Situation familiale : Marié 3 enfants

**Audit Retraite effectué par :**

Expert Retraite GERESO  
conseil@gereso.fr

**Situation professionnelle actuelle :**

Cadre depuis le 01/09/2010 chez SOCIETE C

Périodes		Périodes d'activité comme salarié		
Dates		Entreprise	Type d'activité	Indication du régime de retraite compétent pour liquider les droits
04/01/1968	31/12/1973	Activité (Royaume-Uni)	Non cadre	Régime R-U
01/01/1974	01/07/1985	COMPANY A LTD (Royaume-Uni)	Non cadre	Régime R-U
01/07/1985	08/12/1987	COMPANY B LTD (Royaume-Uni)	Non cadre	Régime R-U
09/12/1987	22/10/1991	COMPANY C INC (Etats-Unis)	Non cadre	Régime R-U
23/10/1991	31/07/1993	SOCIETE A (France)	Cadre	MSA+AGIRC/ARRCO + Régime R-U
01/08/1993	01/09/1995	COMPANY D LTD (Royaume-Uni)	Cadre	Régime R-U
01/10/1995	01/09/2002	COMPANY E INC (Canada)	Cadre	Régime Canada
07/10/2002	01/09/2010	SOCIETE B (France)	Cadre	MSA/AGIRC/ARRCO + Régime R-U (jusqu'en 2008)
01/09/2010	Actuellement	SOCIETE C (France)	Cadre	MSA/AGIRC/ARRCO

## CONDITIONS POUR OBTENIR VOTRE RETRAITE FRANÇAISE

Les conditions pour obtenir votre retraite en France sont liées à votre année de naissance.

Vous êtes né le **29/03/1953**. Pour obtenir une retraite **à taux plein** il y a 2 possibilités :

- à partir de l'âge de **61 ans et 2 mois** à condition de totaliser **165 trimestres de carrière** ;
- sinon, il faut attendre l'âge du taux plein automatique à **66 ans 2 mois**.

Sur les bases du relevé de carrière MSA en date du 17/12/2015, vous avez atteint les conditions d'une retraite à taux plein **depuis le 01/01/2015**.

Année	Employeur ou nature de la période indiqué sur votre relevé de carrière (Indication du régime de retraite)	Nombre de trimestres carrières		
		CNAV (salariés)	Royaume- Uni	Total
1968	Activité (Royaume-Uni)		3	3
1969	Activité (Royaume-Uni)		4	4
1970	Activité (Royaume-Uni)			0
1971	Activité (Royaume-Uni)		1	1
1972	Activité (Royaume-Uni)		2	2
1973	Activité (Royaume-Uni)			0
1974	COMPANY A LTD (Royaume-Uni)		2	2
1975	COMPANY A LTD (Royaume-Uni)		4	4
1976	COMPANY A LTD (Royaume-Uni)		4	4
1977	COMPANY A LTD (Royaume-Uni)		4	4
1978	COMPANY A LTD (Royaume-Uni)		4	4
1979	COMPANY A LTD (Royaume-Uni)		4	4
1980	COMPANY A LTD (Royaume-Uni)		4	4
1981	COMPANY A LTD (Royaume-Uni)		4	4
1982	COMPANY A LTD (Royaume-Uni)		4	4
1983	COMPANY A LTD (Royaume-Uni)		4	4
1984	COMPANY A LTD (Royaume-Uni)		4	4
1985	COMPANY A LTD (Royaume-Uni) / COMPANY B LTD (Royaume-Uni)		4	4
1986	COMPANY B LTD (Royaume-Uni)		4	4
1987	COMPANY B LTD (Royaume-Uni) / COMPANY C INC (États-Unis)		1	1
1988	COMPANY C INC (États-Unis)		4	4
1989	COMPANY C INC (États-Unis)		4	4
1990	COMPANY C INC (États-Unis)		4	4
1991	COMPANY C INC (États-Unis) / SOCIETE A (France)	4	4	4
1992	SOCIETE A (France)	4	4	4
1993	SOCIETE A (France) / COMPANY D LTD (Royaume-Uni)	4	2	4
1994	COMPANY D LTD (Royaume-Uni)		2	2
1995	COMPANY D LTD (Royaume-Uni) / COMPANY E INC (Canada)		2	2
1996	COMPANY E INC (Canada)		4	4
1997	COMPANY E INC (Canada)		4	4

Année	Employeur ou nature de la période indiqué sur votre relevé de carrière (Indication du régime de retraite)	Nombre de trimestres carrières		
		CNAV (salariés)	Royaume- Uni	Total
1998	COMPANY E INC (Canada)		4	4
1999	COMPANY E INC (Canada)		4	4
2000	COMPANY E INC (Canada)		4	4
2001	COMPANY E INC (Canada)		4	4
2002	COMPANY E INC (Canada) / SOCIETE B (France)	4	4	4
2003	SOCIETE B (France)	4	4	4
2004	SOCIETE B (France)	4	4	4
2005	SOCIETE B (France)	4	4	4
2006	SOCIETE B (France)	4	4	4
2007	SOCIETE B (France)	4	4	4
2008	SOCIETE B (France)	4	3	4
2009	SOCIETE B (France)	4		4
2010	SOCIETE B (France) / SOCIETE C (France)	4		4
2011	SOCIETE C (France)	4		4
2012	SOCIETE C (France)	4		4
2013	SOCIETE C (France)	4		4
2014	SOCIETE C (France)	4		4
2015	SOCIETE C (France)	4		4
<b>Total trimestres France au 31/12/2015</b>		<b>68</b>		
<b>Total trimestres de carrière au 31/12/2015</b>				<b>169</b>

**Remarque :**

Le relevé de la MSA en date du 17/12/2015, impute tous les trimestres acquis hors de France au régime du Royaume-Uni, bien que vous ayez travaillé au Canada et aux États-Unis.

Il ne nous pas possible de déterminer si vous avez acquis des droits ailleurs qu'en France et au Royaume-Uni  
=> Cela est possible s'il y a eu double cotisation (par exemple : Cotisation au Canada + Royaume-Uni).

# AUDIT RETRAITE SYNTHÈSE DES PENSIONS

**Votre retraite Française** vous sera versée par virement selon des échéances différenciées, par chacune des institutions suivantes :

- MSA, Mutualité Sociale Agricole ;
- AGIRC, Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres ;
- ARRCO, Association des Régimes de Retraites Complémentaires.

Les calculs ont été réalisés et les hypothèses sont formulées à partir des éléments communiqués par les caisses et institutions de retraite.

Plafond annuel Sécurité sociale **2016 : 38 616,00 €**

Votre pension se décompose comme suit :

<b>Age et date de départ</b>		<b>65 ans 01/04/2018</b>
Montant Annuel de votre retraite	BRUT	30 319,47 €
	NET	27 876,71 €
Montants Mensuels Nets	MSA	744,36 €
	AGIRC TB	1 223,60 €
	ARRCO	296,34 €
	Contrats retraite	63,45 €
<b>Montant Mensuel de votre pension retraite</b>	<b>NET</b>	<b>2 327,76 €</b>

## **POUR VOTRE CONTRAT CCPMA GÉRÉ PAR AGRICA**

Nous avons estimé la rente viagère annuelle en prenant en compte les montants estimés par l'assureur (792 €/an à 66 ans et 2 mois). Nous n'avons pas retiré de ces montants les prélèvements sociaux.

Ces simulations ont été établies sur la base des textes en vigueur et après exploitation des informations fournies par les Caisses et des renseignements communiqués par l'utilisateur.

Les résultats estimatifs ne peuvent en aucun cas être rapprochés des calculs définitifs des Caisses au moment de la liquidation des pensions.

# RÉGIME DE BASE DE LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE (M.S.A.)

## ÉVALUATION DE LA PENSION DU RÉGIME DE BASE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Age et date de départ		65 ans 01/04/2018
Salaire Annuel Moyen		32 329,02 €
Durée d'assurance (en Trimestres)	Carrière	178
	MSA	77
Taux de pension		50 %
Surcote		16,25 %
Majoration Familiale		10 %
Pension annuelle	Brute	9 646,17 €
	Nette	8 932,36 €
<b>Pension mensuelle</b>	<b>Nette</b>	<b>744,36 €</b>

### COMMENT SE CALCULE VOTRE PENSION ?

$$\text{Votre pension} = \text{Salaire Annuel Moyen} \times \text{Taux de pension} \\ \times (\text{Durée d'assurance Régime Général} / \text{Durée de référence})$$

#### LE SALAIRE ANNUEL MOYEN

Il correspond à la moyenne de vos **25 meilleurs salaires revalorisés**, limités au plafond annuel Sécurité sociale.

#### LA DURÉE D'ASSURANCE

Il convient de distinguer la durée d'assurance MSA et la durée d'assurance Carrière.

La **durée d'assurance MSA** = 68 trimestres au 31/12/2015 + 9 trimestres à acquérir = 77 trimestres.

La **durée d'assurance Carrière** = 169 trimestres au 31/12/2015 + 9 trimestres à acquérir = 178 trimestres.

#### LE TAUX DE PENSION

Le taux maximum de la retraite est de 50 % (taux plein).

Selon les hypothèses retenues, vous réunissez les conditions requises pour liquider votre retraite à taux plein à compter du **01/01/2015**, soit à **61 ans et 9 mois**.

#### RAPPORT « DURÉE D'ASSURANCE MSA / DURÉE DE RÉFÉRENCE »

Il est tenu compte dans ce prorata de votre durée d'assurance MSA plafonnée à **165** trimestres, compte tenu de votre année de naissance.

Si votre durée d'assurance MSA est inférieure, votre pension sera réduite au prorata => Prorata = 77/165.

## LA SURCOTE

Si vous travaillez au-delà de vos **61 ans et 2 mois** et de la durée d'assurance requise pour le taux plein, votre pension sera majorée. Entre le 01/01/2015 et la date de votre retraite il y a 13 trimestres =>  $13 \times 1,25 \% = 16,25 \%$  de surcote

## LA MAJORATION FAMILIALE

Vous avez eu ou élevé **3** enfants pendant 9 ans avant leur 16<sup>e</sup> anniversaire. Votre pension sera majorée de **10 %**.

## PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Les prélèvements sociaux représentent 7,40 % du montant de votre pension brute et se décomposent comme suit :

- CSG : 6,60 % (dont 4,20 % déductible) ;
- CRDS : 0,50 % ;
- CASA : 0,30% (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie).

## PAIEMENT

La pension est payable mensuellement à terme échu.

Depuis 2014, la revalorisation annuelle de la pension a lieu le 01/10 au lieu du 01/04.

## EN CAS DE DÉCÈS

Pour prétendre à une fraction des droits du conjoint (ou ex-conjoint) décédé, le conjoint survivant (même remarié) doit :

- **avoir été marié(e)** avec l'assuré décédé et être âgé d'au moins 55 ans ;
- remplir des conditions de ressources : Il s'agit de ses ressources personnelles ou des ressources du nouveau ménage (en cas de remariage, PACS ou vie maritale...).

Les conditions de ressources sont examinées sur une période de 3 mois avant le point de départ de la retraite de réversion. Si les conditions au cours de cette période ne sont pas remplies, les revenus sont examinés sur une période de 12 mois avant le point de départ de la retraite.

Le montant réel des ressources est retenu. Une déduction de 30 % est faite sur les revenus professionnels si le demandeur a au moins 55 ans.

Les biens mobiliers et immobiliers (sauf votre résidence principale) sont estimés à 3 % de leur valeur vénale.

Le plafond annuel de revenus à ne pas dépasser au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- pour une personne seule : 19 988,80 € / an ;
- pour un ménage : 31 982,08 € / an.

Le montant de la retraite de réversion est **au maximum de 54 %** des droits de l'assuré décédé.

La pension de réversion n'est pas automatique, la veuve ou le veuf doit en faire la demande.

# RÉGIME DES CADRES ASSOCIATION GÉNÉRALES DES INSTITUTIONS DE RETRAITES DES CADRES (AGIRC)

## ÉVALUATION DE LA PENSION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE AGIRC TRANCHE B

Plafond annuel Sécurité sociale 2016 : 38 616,00 €

Age et date de départ		65 ans 01/04/2018
Nombre de points	Acquis	30 024
	Estimés	4 511
	Majorés	2 298
	Total	36 833
Coefficient d'anticipation		1.0000
Pension annuelle	Brute	16 029,74 €
	Nette	14 683,24 €
<b>Pension mensuelle</b>	<b>Nette</b>	<b>1 223,60 €</b>

### COMMENT SE CALCULE VOTRE PENSION ?

*Votre pension = Nombre total de points x Coefficient d'anticipation x Valeur du point*

#### LE NOMBRE TOTAL DE POINTS

Il correspond à la somme :

- nombre de points acquis au 31/12/2015
- +
- nombre de points estimés du 01/01/2016 à votre date de départ en retraite

#### LE COEFFICIENT D'ANTICIPATION

Vous pourrez liquider votre retraite complémentaire AGIRC Tranche B **sans minoration** à compter de l'âge auquel vous totaliserez le nombre de trimestres requis pour prétendre à une retraite à taux plein auprès du régime de base de la Sécurité Sociale, soit au plus tôt au 01/01/2015, à vos **61 ans et 9 mois**.

#### LA VALEUR DU POINT

La valeur annuelle du point AGIRC a été fixée à 0.43520 € au 1<sup>er</sup> avril 2015.

#### LA MAJORATION FAMILIALE

Vous avez eu ou élevé 3 enfants pendant 9 ans avant leur 16<sup>e</sup> anniversaire. Les allocations AGIRC prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 bénéficient d'une majoration d'un **montant plafonné à 1000 €/an** (Montant 2011 revalorisé comme la valeur du point AGIRC => en 2014 ce montant a été porté à 1028,12 €).

**A noter : 2 298 points de majoration correspondent à 1000 €.**

## PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Les prélèvements sociaux représentent 8,40 % du montant de votre pension brute et se décomposent comme suit :

- CSG : 6,60 % (dont 4,20 % déductible) ;
- CRDS : 0,50 % ;
- Assurance maladie : 1 % ;
- CASA : 0,30% (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie).

## PAIEMENT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la **pension est payée mensuellement et « d'avance »**.

## EN CAS DE DÉCÈS

Le conjoint survivant peut prétendre à une fraction des droits du conjoint (ou ex-conjoint) décédé, sous certaines conditions :

- **avoir été marié(e)** avec l'assuré décédé et **ne pas être remarié(e)** ; sinon, le versement est définitivement supprimé ;
- être âgée d'au moins 55 ans (condition d'âge dans le régime ARRCO et entre 55 et 60 ans dans le régime AGIRC).

*☞ Il n'existe pas de conditions de ressources.*

*Le montant de la retraite de réversion représente **60 %** des droits de l'allocataire décédé.*

*La pension de réversion n'est pas automatique, la veuve ou le veuf doit en faire la demande.*

# RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS ASSOCIATION DES RÉGIMES DE RETRAITES COMPLÉMENTAIRES DES SALARIÉS (ARRCO)

## ÉVALUATION DE LA PENSION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE ARRCO

Plafond annuel Sécurité Sociale 2016 : 38 616,00 €

Age et date de départ		65 ans 01/04/2018
Nombre de points	Acquis	2 496
	Estimés	411
	Majorés	196
	Total	3 103
Coefficient d'anticipation		1.0000
Pension annuelle	Brute	3 882,16 €
	Nette	3 556,06 €
<b>Pension Mensuelle</b>	<b>Nette</b>	<b>296,34 €</b>

## COMMENT SE CALCULE VOTRE PENSION ?

*Votre pension = Nombre total de points x Coefficient d'anticipation x Valeur du point*

### LE NOMBRE TOTAL DE POINTS

Il correspond à la somme :

- nombre de points acquis au 31/12/2015
- +
- nombre de points estimés du 01/01/2016 à votre date de départ en retraite.

### LE COEFFICIENT D'ANTICIPATION

Vous pourrez liquider votre retraite complémentaire ARRCO **sans minoration** à compter de l'âge auquel vous totaliserez le nombre de trimestres requis pour prétendre à une retraite à taux plein auprès du régime de base de la Sécurité sociale, soit au plus tôt au 01/01/2015, à vos **61 ans et 9 mois**.

### LA VALEUR DU POINT

La valeur annuelle du point ARRCO a été fixée à 1.25130 € au 1<sup>er</sup> avril 2015.

### LA MAJORATION FAMILIALE

Vous avez eu ou élevé ▲ 3 enfants pendant 9 ans avant leur 16<sup>e</sup> anniversaire. La majoration ARRCO se décompose de la manière suivante :

- Points acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : majoration familiale de 10 %.
- Points acquis du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31/12/2011 : majoration de 5 %

- Pour les points acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999, il s'agit d'une majoration en application des dispositions prévues par les **anciens règlements** (certains régimes ne prévoyaient pas de majoration).

☞ *Par mesure de simplification, il a été appliqué un % de majoration moyen de 5 % sur les points de carrière acquis jusqu'au 31/12/2011.*

## **PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX**

Les prélèvements sociaux représentent 8,40 % du montant de votre pension brute et se décomposent comme suit :

- CSG : 6,60 % (dont 4,20 % déductible) ;
- CRDS : 0,50 % ;
- CASA : 0,30 % ;
- Assurance maladie : 1 %.

## **PAIEMENT**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la pension est payée mensuellement et « d'avance ».

## **EN CAS DE DÉCÈS**

Le conjoint survivant peut prétendre à une fraction des droits du conjoint (ou ex-conjoint) décédé, sous certaines conditions :

- **avoir été marié(e)** avec l'assuré décédé et **ne pas être remarié(e)** ; sinon, le versement est définitivement supprimé ;
- être âgée d'au moins 55 ans (condition d'âge dans le régime ARRCO et entre 55 et 60 ans dans le régime AGIRC).

☞ *Il n'existe pas de conditions de ressources.*

*Le montant de la retraite de réversion représente **60 %** des droits de l'allocataire décédé.*

*La pension de réversion n'est pas automatique, la veuve ou le veuf doit en faire la demande.*

© GERESO Conseil - [www.gereso.com/conseil](http://www.gereso.com/conseil)